

GUILLAUME BONNECARRERE

A

SES CONCITOYENS.

LE 10 août, jour auquel le salut du peuple exigeoit la surveillance la plus rigoureuse, et les mesures de précaution les plus séveres à l'égard des fonctionaires publics, je fus dénoncé sans motifs à l'Assemblée Nationale : un Décret ordonna que le scellé seroit mis sur mes papiers, et me *suspendit* de la place de Ministre-Plénipotentiaire près les Etats-Unis de l'Amérique. J'étois depuis huit jours entre la vie et la mort, suite d'un travail forcé qui avoit duré cinq mois; je reçus le Décret du corps législatif, avec le calme de l'homme qui défendit toujours franchement et avec courage la cause de la Liberté et de l'Egalité; je restai à mon poste de fonctionaire public et de Citoyen, malgré tous les dangers que l'innocence même avoit à courir; ne redoutant pas la juste vengeance du Peuple, je résistai à toute considération et à toute vue de sûreté personnelle. Le jour même où je donnai ma démission de la place de Directeur-Général du

Département politique, je me présentai à ma Section pour y remplir mes devoirs de Citoyen, et pour y provoquer la censure et la vigilance de mes freres d'armes.

je vais exposer, sans autre réflexion, les titres justificatifs qui sont dans mes mains; j'espere qu'ils suffiront pour convaincre mes Concitoyens de la pureté de mes principes. J'ajouterai seulement que je n'ai jamais appartenu à d'autre Société qu'à celle des Jacobins, que je n'ai signé aucune pétition; enfin, que durant le cours de la Révolution, je n'eus aucune liaison qui puisse me causer ni remords ni regrets.

ADRESSE A L'*ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Les Emploiés du Département des Affaires Etrangeres, appellés par leurs fonctions à travailler avec M. Bonnecarrere, Directeur-Général du Département politique, ont apris avec peine que leur Chef et leur Collégue avoit perdu la confiance du Corps Législatif. Ils ont crû devoir à la justice, à la vérité et à leur réputation de patriotisme de déclarer que, depuis cinq mois qu'ils ont commencé à être ses coopérateurs, la correspondance politique dans ce que chacun d'eux à vu individuellement, n'a rien offert qui pût faire naître le moindre doute sur les sentiments de M. Bonnecarrere, rien qui ne respirât l'amour de la Liberté, rien qui ne rappellât aux Agents diplomatiques de France leurs devoirs constitutionels et leur véritable destination. Ils s'empressent de rendre ce témoignage à la vérité, heureux de saisir en même tems cette occasion de rendre un hommage public à la dignité, à la fermeté, à la sagesse que le Corps Législatif vient de déployer dans les circons-

tances fortes, où il a eu à sauver la Capitale et avec elle la patrie entiere.

Paris le 11 Août 1792, l'an 4me. de la Liberté.

SIGNÉS.

LE BRUN, Chef de la premiere division, (et actuellement Ministre des Affaires Etrangeres).	Goffinet.
Noël, Chef de la 2e. div.	Martin.
Baudry, Chef de la 3e. div.	Lacroix.
Geoffroy, Chef de la 4e. d.	Vaqué.
Colchen, Chef de la 5e. d.	Bonneau.
Mendouze, Chef de la 6e. d.	Lambert.
Ysabeau.	Hernandez.
Darbelet.	Campy.
Le Bartz.	Sicard.
Rosenstiel.	Le Moine.
Vitry.	Dubost.
Soulaire.	Rouhiere, Secr. G. du Dép.
Bonhomme.	Fevelat.
Pascal.	Chénuat.
	Cornillot.
	Ferandel.
	Fournier.
	Thainville.

Nous, Ministre des Affaires Étrangeres, certifions que M. G. Bonnecarrere, Directeur-Général du Département politique, nous à rémis tous les papiers appartenant au dit Département, ainsi que ses comptes avec la plus grande exactitude, et la plus grande clarté.

En foi de quoi nous lui avons donné cette décharge comme une marque de satisfaction, signée de notre main, et contresignée par le Secrétaire-Général des

Affaires Etrangeres, qui y a opposé le Cachet du Département.

A Paris le 15 Août 1792, l'an 4e. de la Liberté.

(Signé) Le Brun.

Par le Ministre signé Rouhiere.

Section de Mirabeau, ci-devant Grange-Batelliere.

Procès-Verbal de levée des Scellés sur le cabinet de M. Bonnecarrere, *examen et vérification des ses Papiers.*

L'an mil sept cent quatre vingt douze, le quatriéme de la Liberté, le premier de l'Egalité, et le dimanche seize Septembre à midi, nous Antoine-Marie *Bruzelin*, Juge de Paix de la Section-Mirabeau, ci-devant Grange-Bateliere, en vertu de la lettre qui nous a été adressée par M. le Ministre de la Justice, de l'extrait de la Loi qui y étoit joint et portée par l'Assemblée Nationale, aux fins de lever le Scellé apposé par M. *Dufresne* notre prédécesseur, sur les papiers de M. *Bonnecarrere*, ci-devant Directeur Général des Affaires Etrangeres, lesquelles deux pièces demeurent annexées à la minute des présentes; et aussi en conséquence du rendés-vous qui nous a été donné hier par ledit Sieur *Bonnecarrere* pour l'heure de midi de ce jour, à l'effet de procéder a ladite levée des Scellés, nous sommes transportés dans la rue Ceruti, à l'Hôtel des Affaires Etrangeres, assisté d'Augustin-Julien *Alletz* notre Secrétaire-Greffier, muni du Cachet du Juge de Paix de cette Section, pour reconnoître lesdits Scellés et de la minute du

Procès-Verbal d'apposition faite par M. *Dufresne*, et de la clef du cabinet de M. *Bonnecarrere*; étant arrivés dans une chambre à coucher occupée ci-devant par ledit Sieur *Bonnecarrere*, où se sont rendus avec nous, Mrs. *Laumont* et *Fauchet*, Membres du Comité de surveillance de l'Assemblée Nationale, lesquels nous ont représenté un Extrait de la Loi en vertu de laquelle nous agissons, au bas duquel Extrait se trouve l'autorisation donnée aux dits Sieurs Commissaires et que nous avons aussi annexée à la minute des présentes : M. *Le Brun*, Ministre des Affaires Etrangeres, et le Sieur *Bonnecarrere* étant aussi présens, ainsi que le Sieur *Chamiot Clerc*, constitué Gardien des Scellés; nous avons reconnu que sur la porte qui conduit de la chambre à coucher où nous sommes dans le cabinet ensuite, il a été placé une bande de papier retenue dans ses deux bouts par un Cachet portant l'empreinte du Cachet du Juge de paix de la Section de Mirabeau; les ayant reconnus sains et entiers, nous en avons fait la levée: entrés dans le dit cabinet, nous avons trouvé sur une porte à gauche de la cheminée et sur quatre croisées qui éclairent la dite piece, à chacune une bande de papier retenue dans ses deux bouts, par un Cachet de cire molle rouge portant l'empreinte du Cachet du Juge de Paix de la Section; les ayant reconnus sains, entiers et sans altération, nous en avons fait la levée. N'y ayant plus aucune piéce où le Scellé eut été apposé, nous avons déchargé de la garde de ceux dont la levée vient d'être faite, le Sieur *Chamiot Clerc*.

MM. les Commissaires du Comité de Surveillance ayant ensuite passé à l'examen et vérification des papiers du dit Sieur *Bonnecarrere*, ils nous ont réquis d'y assister; lesdits examen et vérification faits, MM. les Commissaires nous ont déclaré qu'il ne s'en

est trouvé aucun qui ait pu donner lieu à la moindre suspicion sur le compte dudit Sieur *Bonnecarrere.* Au moyen de quoi nous avons clos notre présent procès-verbal, que lesdits Sieurs Commissaires ont signé avec nous, le Ministre des Affaires Étrangeres, le Sieur *Bonnecarrere*, et ledit Sieur *Chamiot Clerc* en la minute des présentes. Pour extrait conforme.

BRUZELIN, *Juge-de-Paix;*

ALLETZ, *Secrétaire-Greffier.*

FIN.

